

M. A. VITAL
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme – AATL
Ministère de la Région de Bruxelles-capitale
CCN – Rue du Progrès 80 – boîte 1
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/226201
N/Réf : GM/BXL-4.117/s.464
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Rouleau. réaménagement de l'espace public. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 18 septembre 2009, en référence, reçue le 23 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 octobre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement de façade à façade de la rue du Rouleau. Cette rue de 10 m de largeur relie la place du Béguinage au quai du Bois-à-Brûler et se situe dans la perspective de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage (monument classé). Elle est, par ailleurs, partiellement comprise dans la zone de protection de l'ensemble classé des maisons sis rue du Grand Hospice 6-22, rue de l'Infirmerie 1 à 7 et 2 à 8 et rue du Béguinage 5 à 13. L'aménagement proposé s'inscrit dans la continuité de l'aménagement réalisé pour nombre d'autres rues du quartier.

De manière générale, l'impact du nouvel aménagement sur le patrimoine classé à proximité est relativement réduit. Toutefois, la CRMS formule des remarques des points du projet qui devraient être améliorés :

La CRMS rappelle que, dans le cadre de son avis concernant le réaménagement des quais qui vous a été transmis récemment (13/08/2009), elle s'était opposé **à l'aménagement de trottoirs traversant du côté du quai au Bois de Construction (à hauteur des rues du Grand Hospice, du Rouleau et du Peuplier)**. Elle déplore que cette proposition soit confirmée par la présente demande car ce type d'aménagement porte atteinte à la lisibilité urbaine des quais. Elle réitère, dès lors, sa demande de modifier cet aspect et de faire déboucher la rue du Rouleau « normalement » (sans plateau) sur les anciens quais.

Le projet prévoit un léger élargissement des trottoirs qui seraient pourvus de pavés platine. La chaussée se diviserait en une bande passante de 3,50 m (pavés de porphyre 18x12) et une bande de stationnement de 1,80 m (idem), laquelle serait dotée d'une oreille de trottoir du côté de la place du Béguinage.

La Commission ne peut souscrire à *l'aménagement de l'oreille de trottoir* qui nuirait à la régularité du tracé de la rue et serait peu valorisant pour les vues depuis et vers l'église classée. ***Elle demande, dès lors, de supprimer ce dispositif.***

Pour ce qui concerne les revêtements de sol, ***la CRMS préconise la récupération des pavés qui sont encore présente sous la couche d'asphalte existante.***

Enfin, la Commission constate que la présence d'un grand nombre de potelets est confirmée par le projet dans l'objectif d'empêcher le stationnement sauvage. Si la CRMS n'encourage pas, de manière générale, la multiplication de ce type de dispositifs dans l'espace public, elle demande de récupérer au minimum les dispositifs existants qui sont relativement récents. En effet, il ne conviendrait pas de renouveler ces éléments à chaque réaménagement de la voirie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).